

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE**

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 027-200070142-20251211-174_2025-DE

174/2025

Berger
Levraud

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à 18h30 à Charleval, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET, en séance publique.

Nombre de délégués	<u>Etaient présents :</u>
En exercice : 48	Amfreville-les-Champs M. Cordier, Bacqueville M. Collette, Beauficel-en-Lyons Mme Doinel, Bosquentin Mme Fouquet, Bourg-Beaudouin M. Halot, Charleval Mme Hequet, MM. Emo, Calais, Douville-sur-Andelle M. Cramer, Fleury-la-Forêt M. Godebout, Fleury-sur-Andelle M. Vieillard R., Flipou M. Cousin, Houville-en-Vexin M. Lebreton, Le Tronquay Mme Marteau, Les Hogues Mme Bachelet, Letteguives Mme Grégoire, Lilly Mme Lancien, Lisors M. Herbin, Lorleau Mme Grouchy, Lyons-la-Forêt M. Baldari, Ménesqueville M. Cahagne, Perriers-sur-Andelle Mme Dupart, MM. Duval, Defrance, Perruel M. Quéné, Pont-Saint-Pierre Mme Lavigne, M. Hébert, Radepong M. Minier, Renneville M. Vieillard G., Romilly-sur-Andelle Mmes Julien, Simon, MM. Chivot, Romet, Vieux, Rosay-sur-Lieure M. Béharel, Touffreville Mme Malhaire, Val d'Orger M. Blavette, Vandrimare MM. Bézirard, Dechoz, Vascoeuil M. Moëns,
Présents : 40	
Votants : 45	
Date de convocation :	
Le : 5 décembre 2025	
Délibération affichée	
Le :	

Absent : M. Gavelle,

Excusés : Mme Damois, M. Bonneau.

Pouvoirs : Mme Dalissier à M. Calais, M. Zielinski à M. Minier, M. Houssaye à M. Romet, Mme Langlet à Mme Simon, M. Mutel à M. Duval.

Coopération avec les communes : Modification du calendrier de fonds de concours au profit des communes : approbation

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°97/2023 du conseil communautaire en date du 13 avril 2023 autorisant la mise en place d'un fonds de concours pour les communes du territoire Lyons Andelle ;

Vu l'avis favorable de la commission finances et affaires générales en date du 20 novembre 2025 ;

La Communauté de communes s'est engagée à soutenir financièrement ses communes concours pour la réalisation d'un projet ou l'acquisition de matériels contribuant à l'amélioration de l'environnement et répondant aux enjeux actuels de développement durable.

Ainsi, ce sont chaque année 90 000 € qui sont directement mobilisés pour accompagner les communes du territoire Lyons Andelle pour la réalisation de projets répondant aux enjeux définis dans le règlement de ce fonds.

Pour bénéficier du fonds de concours d'un montant maximum de 3 000 €, les communes doivent déposer chaque année leur demande accompagnée d'un dossier conformément au calendrier défini précisément à l'article 3 du règlement du fonds de concours.

Compte-tenu des échéances électorales en 2026, il est proposé de modifier les dates du calendrier des fonds de concours comme suit :

Du 1 ^{er} janvier au 27 février 2026	Dépôt des dossiers par les communes
Jusqu'au 27 mai 2026	Envoi des éléments complémentaires ou manquants (devis, délibérations...) par les communes pour les dossiers non complets
Du 28 mai au 10 juin 2026	Instruction des dossiers Présentation des dossiers devant la commission compétente
Juin – début juillet 2026	Autorisation de signature des conventions de fonds de concours lors du conseil communautaire
Jusqu'au 20 novembre 2026	Transmission des documents permettant le versement du fonds de concours

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité :

- approuve la modification du calendrier du fonds de concours 2026 au profit des communes dans les conditions définies ci-dessus.

Le registre dûment signé les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme.



Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.

La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déferée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.